

Aide gouvernementale - Covid-19 : des programmes accessibles aux entreprises porcines

En réponse aux répercussions économiques de la COVID-19, différentes mesures ont été prises par les gouvernements fédéral et provincial. Les Éleveurs ont préparé un document, lors de leur annonce, faisant un bref rappel de certaines de ces mesures qui s'appliquent aux entreprises porcines. Depuis l'annonce initiale, certains des programmes peuvent avoir été modifiés. Il est donc recommandé de prendre soin de s'en informer auprès de votre conseiller financier.

Par ailleurs, bien que ces mesures puissent s'avérer fort utiles dans un contexte où les entreprises ont besoin de liquidités, il importe de garder à l'esprit que tôt ou tard les versements reportés devront être effectués et que les emprunts supplémentaires devront être remboursés. Dans cette perspective, il est aussi vivement recommandé d'en discuter avec son comptable, son conseiller en gestion ou un représentant de son institution financière afin d'évaluer les meilleures options adaptées à son entreprise.

PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENTREPRISES

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (fédéral)

→ Emprunt d'un montant maximum de 40 000 \$, sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2022. Si payé avant l'échéance, on ne rembourse que 75 % du capital, soit 30 000 \$. Critères : avoir payé entre 20 000 \$ et 1,5 M\$ en masse salariale totale en 2019. Contacter votre institution financière pour la demande.

Subvention salariale d'urgence et subvention salariale temporaire (fédéral)

→ Si votre entreprise connaît une baisse mensuelle du revenu d'au moins 15 % en mars et 30 % en avril et mai 2020, comparativement aux mêmes mois de 2019 ou à la moyenne de janvier et février 2020, elle peut obtenir une **subvention salariale d'urgence** équivalente à 75 % des salaires payés (maximum de 847 \$/employé par semaine).

Période de référence : entre le 15 mars et le 6 juin. Faire la demande à l'Agence du revenu du Canada avant octobre 2020.

→ Une entreprise non admissible à la subvention salariale d'urgence peut avoir accès à une **subvention salariale temporaire**, correspondant à 10 % de la rémunération versée à ses employés sur une période de 3 mois (du 15 mars au 20 juin). L'entreprise se payera à partir des retenues à la source d'impôt de ses employés. Maximum de 1 375 \$/employé et de 25 000 \$/employeur pour les 3 mois.

→ Une entreprise admissible à la **subvention salariale d'urgence** peut aussi être admissible à la **subvention salariale temporaire (SST)**. Dans tel cas, l'aide reçue par la SST réduirait le montant à réclamer au titre de la **subvention salariale d'urgence** au cours de la même période.

Aide d'urgence aux PME (Québec-MRC)

→ Prêt ou garantie de prêt de 50 000 \$. L'entreprise doit démontrer qu'elle connaît des difficultés financières (manque de liquidités) liées à la COVID-19.

→ S'adresser au bureau de votre MRC.

Mesures de la FADQ

→ Pour les prêts existants :

- Moratoire de six mois sur le remboursement possible sur les versements (capital et intérêts).

→ Garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.

→ Communiquer avec votre bureau régional pour plus de renseignements sur l'ensemble des mesures prévues par la FADQ.

Programme de reports de paiements et de ligne de crédit (FAC)

→ Pour les prêts existants :

- Report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de 6 mois.

- Report des paiements de capital pour une période maximale de 12 mois.

→ Accès à une marge de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$. Des conditions s'appliquent.

→ Veuillez communiquer avec votre bureau local ou avec le Centre de service à la clientèle de la FAC.

Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (Investissement Québec)

→ Offre d'une garantie de prêt ou d'une garantie de marge de crédit pouvant atteindre 70 % du montant à emprunter. Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$. Si augmentation d'une marge de crédit déjà existante, la garantie s'applique seulement sur la portion de l'augmentation.

→ Pour commencer, il faut parler du programme avec votre institution financière. Si on trouve un accord, fournir les coordonnées du bureau régional d'Investissement Québec à votre institution financière pour les étapes subséquentes.

PROGRAMMES DESTINÉS AUX TRAVAILLEURS

Certains programmes destinés aux travailleurs peuvent également s'avérer avantageux pour votre entreprise en favorisant le recrutement de main-d'œuvre. Les deux programmes ci-dessous peuvent se combiner pour un travailleur essentiel à faible revenu. Possibilité d'augmenter sa rémunération hebdomadaire de 200 \$.

Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (Québec)

→ Offre de 100 \$ par semaine de la part du gouvernement provincial.

→ Destiné aux travailleurs à faible revenu (temps plein ou temps partiel).

→ Travailleur à faible revenu en 2020 :

- Gagner 550 \$ brut/semaine ou moins (maximum de 28 600 \$ de revenu total annuel).

- Avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$.

→ Période de référence : 15 mars à fin juin.

→ Pour faire la demande : formulaire en ligne de Revenu Québec disponible à partir du 19 mai.

Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels agricoles (Québec)

→ Offre de 100 \$ par semaine de la part du gouvernement provincial.

→ Destiné aux travailleurs des entreprises agricoles de produits alimentaires. Exclusion des dirigeants, administrateurs, actionnaires ou associés d'entreprises agricoles.

→ Sont concernés, les travailleurs (à temps plein ou à temps partiel) au salaire minimum (entre 13,10 \$/heure et 13,62 \$/heure).

→ Durée maximale du programme de 24 semaines. Rétroactif au 15 avril jusqu'au 31 octobre.

→ Pour faire la demande : s'inscrire au Centre d'emploi agricole (CEA) de sa région. ■